

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 4 Avril 2012

-----oooOooo-----

PROCES - VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Frank MORATO, Mesdames Corinne ROUSTAN, Sandra SANCHEZ, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Jacques POUPLOT 1 ^{er} Adjoint	à	Monsieur André ROATTA Maire
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Monsieur Claude MONGE Conseiller Municipal
Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal	à	Madame Josette FELIX Adjoint
Madame Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Etait absente : Madame Sylvie TRASTOUR, Conseiller Municipal.

---oooOooo---

L'an deux mille douze et le quatre Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-huit Mars deux mille douze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-huit Mars deux mille douze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 Février 2012 : L'assemblée adopte à l'unanimité.

Puis, il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2012/10 acceptant la signature d'une convention type liée à un plan de services avec le SICTIAM pour la fourniture d'une solution de gestion du courrier des services municipaux ;

- b) n° 1.1.2012/11 acceptant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de formation pour l'obtention du B.A.F.A. et de mise à disposition des locaux avec l'association départementale des Alpes-Maritimes « Les Francas »
- c) n° 1.1.2012/12 autorisant la signature d'une convention d'intervention avec la société MP2A Conseil pour la passation de marchés d'assurances ;
- d) n° 3.3.2012/13 acceptant la signature d'un contrat de location de terrain nu avec Mme Patricia OLIVIER et Mr Gérard FENOUILLET ;
- e) n° 1.1.2012/14 attribuant le marché pour l'achat de produits d'entretien et de droguerie des services de la Mairie de la Roquette sur Siagne ;
- f) n° 1.4.2012/15 acceptant la convention d'assistance juridique avec la société d'Avocats BURLETT & ASSOCIES pour l'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à la Société SCI Clos de Siagne ;
- g) n° -.2012/16 : erreur de numérotation ;
- h) n° 6.4.2012/17 acceptant la convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'association « Prévention Routière » à l'occasion d'actions de prévention.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Avenant n° 1 à la convention de transfert du Centre d'Incendie et de Secours vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle qu'en Décembre 2000, une convention a été signée entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours pour le transfert des personnels et des biens meubles et immeubles composant le corps des Sapeurs-Pompiers de la Roquette-sur-Siagne.

Or, dans la déclaration des biens immobiliers, la cour et les emplacements de stationnement situés devant le bâtiment, d'une surface de 400 m², ont été omis.

Il convient donc de les intégrer par l'intermédiaire d'un avenant n° 1 à la convention de transfert.

Mr MICHEL demande si l'ensemble du parking est pris en charge par le SDIS y compris la rampe d'accès et la sortie avec les feux. Il pose également la question pour les locaux actuels.

Mr le Maire précise que le SDIS entretient déjà les locaux et occupent le parking. Par le biais du transfert, le SDIS prendra en charge les travaux du mur de soutènement qui doit être refait. Il ajoute que des travaux seront faits au niveau de la rampe d'accès et que l'entretien des feux restera à la charge de la Commune.

A la question de Mme LEROY au sujet du déplacement des pompiers lors de manifestations par rapport à leur changement de statut, Mr le Maire répond qu'ils devraient en principe continuer à se déplacer gratuitement.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert du Centre d'Incendie et de Secours vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

2) Renouveaulement de la convention d'objectifs et financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups »

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que la Caisse d'Allocations Familiales nous propose de renouveler la convention d'objectifs et de Financement Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » concernant l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups ».

Les objectifs principaux restent toujours l'amélioration de la vie quotidienne des enfants et des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ainsi que leur accompagnement en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer cette convention.

3) Renouveaulement des conventions d'objectifs et financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la crèche et la halte-garderie « les Grilous »

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que la Caisse d'Allocations Familiales nous propose de renouveler les conventions d'objectifs et de Financement relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants pour la crèche Familiale et la halte-garderie « Les Grilous ».

Les objectifs principaux restent toujours l'amélioration de la vie quotidienne des enfants et des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ainsi que leur accompagnement en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer ces conventions.

4) Télétransmission des actes administratifs de la Commune soumis au contrôle de légalité - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 3 à la convention initiale du 28 Août 2007 -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que depuis 2007, la télétransmission des actes administratifs permet de transmettre par voie dématérialisée, les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux et les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que ces documents sont soumis au contrôle de légalité.

L'évolution de la plate-forme STELA développée par le SICTIAM nous permet maintenant de transmettre les actes budgétaires sous forme dématérialisée.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention initiale du 28 Août 2007 concernant la télétransmission des actes administratifs de la commune soumis au contrôle de légalité.

II - URBANISME

1) Acquisition de terrains à la Société SCI « Le Clos de Siagne » par voie d'expropriation ou par voie amiable - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à ces procédures -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que, par délibération du 21 juillet 2011, le conseil municipal avait accepté l'acquisition à la SCI « le Clos de Siagne » au prix de 242.174 euros HT des

terrains cadastrés section AV n°9 partie pour 989m² et AV n°136, 137 et 132 pour 593m², nécessaires pour permettre la réalisation de la voie d'accès à ce programme.

Cet équipement est à la charge de la commune au titre Programme d'Aménagement d'Ensemble instauré par délibération du 19 juin 2006.

Ce prix avait été établi de la façon suivante :

- 989m² x 119,75 euros = **118.432,75 euros** (le chiffre de 119,75 euros/m² est obtenu à partir de la valeur d'achat des parcelles AV 8 et 9, soit 511.000 euros/4267m²) et,
- 593m² x 208,67 euros = **123.741,31 euros** (le chiffre de 208,67 euros/m² est obtenu à partir de la valeur d'achat de la parcelle AV 12, soit 1.503.028,57 euros/7203m²).

Après vérification auprès des services fiscaux, il s'avère que le prix de 1.503.028,57 est un prix TTC, alors que le prix de 511.000 euros est un prix HT, par conséquent, le prix d'achat total devait être revu et la commune avait demandé par lettre adressée le 28 octobre 2011 à la SA PROGREAL de lui communiquer tout document justifiant du prix effectivement payé.

Cette société a accusé réception de notre courrier le 8 novembre 2011 mais n'a pas répondu à notre demande. *En l'absence d'accord sur le prix*, la commune a décidé d'engager une procédure d'expropriation des terrains cités plus haut, cette fois-ci sur la base de l'estimation des services fiscaux du 25 mars 2011, soit 59.000 euros HT. Information en a été faite à la SA PROGREAL par courrier recommandé du 24 février 2012.

Le dossier étant constitué, il est nécessaire que la présente assemblée autorise le maire à signer les documents relatifs à l'expropriation en cours mais également tout acte d'acquisition qui pourrait être établi par voie amiable, si un accord était trouvé avec la société avant une décision d'expropriation.

Mme Corinne ROUSTAN arrive pendant la lecture de ce projet.

Un débat s'en suit entre Mr ORTEGA et Mr le Maire concernant la demande de Mr ORTEGA de pouvoir accéder au dossier et sa proposition de négociation avec Progereal.

Mr le Maire lui dit que, concernant la consultation du dossier, les avocats ne le préconisent pas tant que l'affaire n'est pas passée au Tribunal. Il ajoute que s'il parvient à obtenir un rendez-vous avec le constructeur et les avocats pour une négociation, il sera favorable à ce procédé, car son but principal est de faire ce qui est prévu pour les habitants de la commune de la Roquette.

Mr ORTEGA ajoute que l'objet de son intervention est de défendre les intérêts des Roquettans. Il précise être en contact avec les responsables de Progereal qui sont conscients des difficultés rencontrées avec leurs clients Il indique être prêt à apporter son aide pour qu'une solution soit trouvée rapidement permettant de passer d'une situation difficile à une situation réglée à l'amiable, comme cela a été prévu dans la délibération, et pour laquelle son équipe est favorable.

Mr le Maire remercie Mr ORTEGA précise que des réunions ont déjà été organisées à ce sujet et sont restées vaines.

Mr MICHEL indique que cette situation est inadmissible, est favorable à une solution amiable et souhaite être présent à une concertation, si elle a lieu, afin de défendre l'intérêt des copropriétaires.

Mr le Maire remercie Mr MICHEL de son intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de la voie communale et le recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition de son terrain d'assiette sur les parcelles cadastrées section AV n°9 partie et AV n°136, 137 et 132.
- Autorise le maire à saisir le préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire pour solliciter l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire en application des articles R-11-3 et R11-19 du code de l'expropriation.
- Habilité le maire à préparer tout document relatif à cette procédure et à solliciter les subventions auprès du département et de la région pour financer cette opération.
- Autorise le maire à poursuivre l'acquisition par voie amiable, le cas échéant.

2) Acquisition d'un terrain de Monsieur DENJEAN - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à la transaction - Précision sur les modalités et le prix -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que le conseil municipal a accepté lors de sa séance du 15 décembre 2011 l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°21 et 22 partie d'une superficie de 10077m², au prix de 806.200 euros HT, pour y réaliser le futur groupe scolaire.

Après établissement du document d'arpentage du géomètre-expert, il apparaît que la superficie exacte du terrain à acquérir sera de 9980m².

Par ailleurs, la date de signature de l'acte authentique n'étant pas fixée à ce jour, il serait opportun de signer une promesse de vente afin de sécuriser la transaction.

Mr ORTEGA est conscient de la nécessité de construire étant donné que cela est prévu au PAE mais indique qu'il aurait souhaité que soit envisagée la possibilité de restructurer les deux écoles existantes et de mutualiser les dépenses.

Il ajoute que son équipe s'abstiendra sur ce projet car son alternative n'a pas été étudiée de manière suffisamment précise.

Mr le Maire donne les éléments justifiant le choix d'un nouveau groupe scolaire plutôt que la restructuration des écoles existantes : cour trop étroite à St Jean, nécessité de transférer deux classes à l'École du Village donc déplacement plus important des parents de St-Jean au Village.

Il ajoute que le futur groupe scolaire sera situé en face de la Base de Loisirs et de la future salle polyvalente donc bien placé géographiquement pour les activités scolaires.

Le Conseil Municipal :

- confirme, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions : Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO et ORTEGA, l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°21 et 22 partie, d'une superficie de 9980m², au prix de 806200 euros (non assujetti à TVA) ;
- confère tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette opération, dont la promesse de vente.

III - FINANCES

1. Vente du C15 CITROEN - Décision du Conseil Municipal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique qu'il est envisagé de vendre la camionnette CITROEN C15 acheté en 1999 au garage CITROEN à Cannes-la-Bocca.

Mr Michel BACCHETTI domicilié à la Roquette-sur-Siagne (06550) - 1955, Avenue de la République - propose de l'acheter à 500,00 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette cession de véhicule sachant que l'écriture comptable correspondante est prévue dans le budget prévisionnel 2012.

2. Vote des trois taxes directes locales pour 2012 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que compte tenu de la réévaluation des bases d'imposition 2012, il paraît convenable de maintenir, pour cette année, les taux d'imposition fixés en 2011, soit :

- taxe d'habitation : 18,80 %
- taxe sur le foncier bâti : 21,30 %
- taxe sur le foncier non bâti : 49,40 %

Mme LEROY indique avoir eu connaissance d'une lettre de Mr ASCHIERI faisant part d'une augmentation de 6 % de la taxe intercommunale.

Mr le Maire précise qu'il s'agit de la future grosse intercommunalité et pas de Pôle Azur Provence et que plus de renseignements pourront être fournis à partir du mois d'Octobre prochain. Il organisera une réunion à ce sujet. Il ajoute que cet élément concerne les cinq communes qui ne font pas encore partie de l'intercommunalité.

Mr ORTEGA indique que son équipe s'abstiendra sur la stabilité des taux car l'augmentation à un certain moment de ces taux est apparue excessive.

Mr NOVELLI explique que le maintien des taux à ce niveau permet de réaliser tout ce dont la commune a besoin.

Mr le Maire ajoute que si ces taux ont pu être conservés et si à travers ces taux des travaux ont été réalisés c'est également grâce à la manière dont est administrée la Commune.

Mr ORTEGA indique que sa préoccupation se porte au niveau des financements importants mais pas récurrents à la Roquette. Il a toujours dit qu'un équipement doit être financé par rapport à une durée de vie comme par exemple l'école. Il est normal que ce type d'équipement soit financé par de l'autofinancement, des subventions et des emprunts.

Mr le Maire précise que les travaux de l'école feront, bien entendu, l'objet d'un dossier spécifique avec un financement sur une durée à long terme. Il indique que ce que paient actuellement les Roquettans ce sont les travaux non réalisés depuis environ douze ans et des investissements courants d'une durée courte.

Mr ORTEGA rappelle que l'extension de l'école du Village est un investissement qui a été livré quand son équipe était en place.

Le Conseil Municipal, vote, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions : Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO et ORTEGA, le maintien des taux pour 2012.

3. Vote du Budget Primitif de la Commune - Exercice 2012 -

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que le Budget Primitif communal pour l'exercice 2012 a été établi conformément aux orientations budgétaires fixées lors de la séance précédente.

Le document joint en annexe présente le détail de ce budget dont la balance générale se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 6 356 934,08€
Recettes : 6 356 934,08€

Section d'investissement

Dépenses : 2 925 297,70 €
Recettes : 2 925 297,70 €

Mr NOVELLI détaille les principaux postes du budget 2012 et précise que le budget 2012 ressemble au budget 2011.

Mr ORTEGA précise que le budget 2012 est en augmentation de 13,8 % par rapport au compte administratif 2011 et que cette majoration provient de la nécessité d'équilibrer le budget. Il ajoute que cela se traduira en fin d'année par un excédent assez conséquent.

Mr NOVELLI explique les dépenses proviennent des besoins des services et que les recettes sont prévues au minimum. Il précise que la différence est le fonds de roulement nécessaire pour le virement à la section d'investissement.

Un débat s'en suit entre Mr le Maire, Mr NOVELLI et Mr ORTEGA sur l'endettement de la commune et la gestion administrative.

Mr MICHEL indique que concernant le chapitre 014, il votera pour cette année alors que les années précédentes il avait voté contre ce chapitre, le prélèvement concernant la loi SRU ayant diminué.

Mr le Maire explique pour quelles raisons cette somme a pu diminuer et explique également le principe des 20 % de logements sociaux.

Mr ORTEGA demande si de nouveaux projets immobiliers sont prévus indépendamment de ceux qui vont être bientôt livrés.

Mr le Maire précise que seul, peut-être, un projet pouvant voir le jour dans deux ou trois ans dans les zones NA4 et NA5 pourrait être envisagé.

La présentation du budget se poursuit et Mr ORTEGA précise que l'attribution de compensation de Pôle Azur Provence correspond à des taxes que la commune percevait avant directement.

Un débat s'en suit sur les dotations que perçoit Pôle Azur Provence, son fonctionnement et le reversement aux communes.

Mr MICHEL constate que la dotation de Pôle Azur Provence stagne et peu d'engagements sur la commune.

Mr le Maire dit que Pôle Azur Provence a prévu cette année de remettre en état le chemin de St Georges et un appel d'offres est en cours pour la construction de la salle polyvalente. Mr le Maire dit qu'il est également toujours prévu la construction du collège et de la piscine. Les représentants de l'agglomération insisteront auprès du Conseil Général pour qu'en 2013 le projet du collège débute.

Mr ORTEGA estime, qu'à terme, avec la salle polyvalente, le collège et la piscine la vallée de la Siagne aura été bien dotée.

Mr MICHEL constate également une stagnation du compte 74 pour les participations diverses.

Mr ORTEGA estime que les partenaires doivent établir des priorités budgétaires comme, par exemple le Conseil Général, qui consacre une grande partie de son budget aux dépenses sociales.

Puis Mr NOVELLI propose de passer au vote par chapitre.

Le budget primitif communal pour l'exercice 2012 est voté, à la majorité, par chapitre à par :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions
011	Charges à caractère général	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
012	Charges de personnel et frais assimilés	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
65	Autres charges de gestion courante	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
66	Charges financières	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
67	Charges exceptionnelles	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
014	Atténuation de produits	20	1 Mr MICHEL	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
022	Dépenses imprévues	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
042	Opération d'ordre section à section	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
023	Virement à la section d'investissement	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions
002	Excédent de fonctionnement reporté	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES (suite)				
Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions
73	Impôts et taxes	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
74	Dotations, subventions et participations	20	0	6 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA, Mr MICHEL
75	Autres produits de gestion courante	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
77	Produits exceptionnels	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
013	Atténuation de charges	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
16	Remboursement d'emprunts	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
20	Immobilisations incorporelles	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
21	Immobilisations corporelles	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
23	Immobilisations en cours	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
021	Virement de la section de fonctionnement	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
024	Produits de cession	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
040	Opérations ordre section à section	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES (suite)				
Chapitre	Intitulé	Pour	Contre	abstentions
10	Dotation fonds de réserve	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
13	Subventions d'investissement	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA
16	Remboursements d'emprunts	21	0	5 Mme BLANCHARD, Mme LEROY Mr MORILLON, Mr ADAMO Mr ORTEGA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 4 Avril 2012
Le Maire,
André ROATTA

